

CONTRAT FINANCIER

ANNEE SCOLAIRE

2022-2023

1- Inscription de : Nom Prénom – Formation du jeune

2- Adhésion : Cette inscription entraîne de droit l'adhésion de la famille à l'association, pour un montant de 8 €, inclus dans les tarifs interne ou de demi-pension.

3- Les frais de démarches administratives sont fixés à 60 euros. Ils sont dus à l'entrée d'un parcours de formation et pour les jeunes extérieurs à la MFR entrant en cours de parcours. Ils ne seront pas remboursables en cas de désistement. **Ils sont à donner au CFA en même temps que le dossier d'inscription.**

4- Le crédit personnel jeunes – Sorties pédagogiques – Séjours européens : Il sert à financer une partie du voyage d'étude en France ou un séjour européen.

5- Les frais de restauration, d'hébergement et de veillée : le coût restant à la charge de la famille (A-B) tient compte de l'aide des Opérateurs de Compétences (OPCO) pour les jeunes en apprentissage (6€ par nuit pour les frais d'hébergement et 3 € pour les frais de restauration pour le déjeuner et 3 € pour le dîner).

Le règlement de la contribution s'effectue mensuellement par prélèvement sur 10 mois, du 12 septembre au 12 juin. Le prélèvement du mois de septembre est basé sur 1/10 du prix pour un interne ou un demi-pensionnaire. Le remboursement de l'OPCO (pour les apprentis) sera ensuite régularisé au réel les mois suivants. Pour information, le montant remboursé par l'OPCO est calculé en fonction de la présence de votre jeune au(x) repas et à l'internat.

Formations		Frais de démarches administratives	Crédit personnel jeunes – Sorties pédagogiques – Séjours européens	A INTERNE Restauration – Hébergement – Veillée	B Prise en charge par l'OPCO, apprenti interne (sous réserve de la présence permanente de votre jeune au CFA)	A DEMI-PENSION Restauration	B Prise en charge par l'OPCO, apprenti demi-pension (sous réserve de la présence permanente de votre jeune au CFA)
CAP Maintenance automobile (13 S.)	1 ^{ère} année	60 €	110 €	1 828 €	624 €	406 €	156 €
CAP Maintenance automobile (13 S.)	2 ^{ème} année		110 €	1 828 €	624 €	406 €	156 €
BAC PRO Maintenance automobile (16 S.)	SECONDE	60 €	110 €	2 248 €	768 €	498 €	192 €
BAC PRO Maintenance automobile (19 S.)	PREMIERE		110 €	2 668 €	912 €	590 €	228 €
BAC PRO Maintenance automobile (20 S.)	TERMINALE		110 €	2 808 €	960 €	620 €	240 €
BAC PRO MVTR – Autocars / PL (16 S.)	SECONDE	60 €	110 €	2 248 €	768 €	498 €	192 €
BAC PRO MVTR – Autocars / PL (19 S.)	PREMIERE		110 €	2 668 €	912 €	590 €	228 €
BAC PRO MVTR – Autocars / PL (20 S.)	TERMINALE		110 €	2 808 €	960 €	620 €	240 €
TFP TEAVA (20 S.)		60 €		2 808 €	960 €	620 €	240 €
CQP PRVLD (13 S.)		60 €		1 828 €	/	406 €	/
BAC PRO Agroéquipements (16 S.) Statut stagiaire	SECONDE	60 €	110 €	2 248 €	/	498 €	/
BAC PRO Agroéquipements (19 S.) Statut stagiaire	PREMIERE		110 €	2 668 €	/	590 €	/
BAC PRO Agroéquipements (20 S.) Statut stagiaire	TERMINALE		110 €	2 808 €	/	620 €	/
BAC PRO Agroéquipements (16 S.) Statut apprenti	SECONDE	60 €	110 €	2 248 €	768 €	498 €	192 €
BAC PRO Agroéquipements (19 S.) Statut apprenti	PREMIERE		110 €	2 668 €	912 €	590 €	228 €
BAC PRO Agroéquipements (20 S.) Statut apprenti	TERMINALE		110 €	2 808 €	960 €	620 €	240 €
BAC PRO Maintenance Matériels (16 S.)	SECONDE	60 €	110 €	2 248 €	768 €	498 €	192 €
BAC PRO Maintenance Matériels (19 S.)	PREMIERE		110 €	2 668 €	912 €	590 €	228 €
BAC PRO Maintenance Matériels (20 S.)	TERMINALE		110 €	2 808 €	960 €	620 €	240 €
BTSA GDEA (19 S.)	1 ^{ère} année	60 €	110 €	2 668 €	912 €	590 €	228 €
BTSA GDEA (20 S.)	2 ^{ème} année		110 €	2 808 €	960 €	620 €	240 €
CS TMA (16 S.)		60 €		2 248 €	768 €	498 €	192 €

6- Equipement professionnel : L'équipement professionnel est pris en charge par l'OPCO pour les apprentis et par la MFR de Moulleron pour les jeunes sous statut scolaire (BAC PRO Agroéquipements).

7- Autres frais : Les autres frais engagés par l'établissement pour le compte de l'élève (dommages matériels...) feront l'objet d'une facturation particulière.

8- Modalité de paiement : Les modalités de paiement sont définies comme suit : - paiement mensuel par prélèvement, par chèque bancaire ou en espèces contre reçu. Si l'élève s'inscrit en cours d'année, le montant des frais est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base d'un prorata temporis.

9- Annulation, résiliation du présent contrat – Pénalités :

Le signataire de ce contrat financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription, par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement :

- avant l'entrée en formation ; dans ce cas, les frais de démarches administratives ne sont pas remboursés.
- après l'entrée en formation, le mois commencé est dû en totalité, même en l'absence du jeune de l'établissement.
 - maladie ou accident : déduction 30 € par semaine entière d'absence sur présentation d'un justificatif (uniquement statut scolaire)
 - démission du jeune : Mois en cours dû
 - renvoi du Centre : calcul au prorata des semaines effectuées au cours de l'année
 - renvoi de l'Entreprise : calcul au prorata des semaines effectuées au cours de l'année
 - arrêt du contrat pendant période d'essai entreprise : calcul au prorata des semaines effectuées au cours de l'année

En cas du départ du jeune, à quelque moment que ce soit, le solde des sommes dues en application du présent contrat financier est immédiatement exigible.

10- Engagement :

M. – Mme (nom, prénom) _____ agissant en qualité de : père – mère – tuteur – autre (à préciser) _____
déclare (ent) inscrire le jeune désigné ci-dessus auprès de l'établissement et s'engage (ent) à respecter les conditions du présent contrat.

Fait à _____

le _____

Signature Représentant légal